

parties de l'échantillon variera en général entre 8 et 12 kGy, mais dans certains cas, elle pourra se situer entre 6,5 et 13 kGy.

Il a également été question des raisons qui font que certaines conditions de traitement, comme la teneur en oxygène et la température, doivent être respectées pour l'irradiation des aliments afin d'atténuer la détérioration de la qualité nutritionnelle et organoleptique des aliments. Tel qu'il est formulé à l'heure actuelle, le projet de règlement ne contient aucune mention expresse relativement aux conditions à respecter pour que l'irradiation soit approuvée; il précise seulement que soit spécifiée une description des conditions d'entreposage et de transport. Il semblerait approprié qu'un requérant soit tenu de préciser les conditions qui prévaudront durant l'irradiation étant donné qu'elles ont une incidence quant à la dose de radiation utilisée. Par conséquent, en vue de renforcer les dispositions prévues à cet égard par le projet de règlement :

33) Le Comité permanent recommande, dans le cas où l'on autoriserait l'irradiation alimentaire à plus grande échelle d'apporter les modifications suivantes au projet de règlement :

- 1) Au paragraphe B.27.004(c), ajouter des précisions sur la position des dosimètres sur les aliments et énoncer des normes minimales.**
- 2) Au paragraphe B.27.004(f), préciser les conditions de traitement recommandées pendant l'irradiation.**